

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE **230 RUE DE LA TUILERIE**

N° 073-2026

Le Maire de CHANTEAU,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie, signalisation temporaire), pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **DOMOBAT, Tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART**, représentée par Monsieur Cyril LAVILLE DA/DPV en date du 13/08/2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobées au **230 rue de la Tuilerie**, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 24 août au 9 septembre 2026 et pour toute la durée des travaux, selon les aléas climatiques qui pourraient retarder les travaux pour la circulation de la **rue de la Tuilerie**, sera un chantier mobile de rapide intervention sans gêne de stationnement ou de circulation avec un empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue.

Article 2 :

Pendant cette période, à l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'à la Mairie.

Article 3 :

Le Maire de la commune et le Commandant du Groupe de Gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Celui-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chanteau, 18 août 2026

Madame le Maire



Christel BOTELLO

